

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
N° R-4210-2022

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

---

**HYDRO-QUÉBEC,**

Demanderesse

- et -

**L'UNION DES PRODUCTEURS  
AGRICOLES**

555, boul. Roland-Therrien

Bureau 100

Longueuil (Québec) J4H 3Y9

Intervenante

---

**DEMANDE D'INTERVENTION DE L'UPA**  
**(art. 6 et suivants du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie)**

---

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

**I. INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ**

1. Dans son Avis aux personnes intéressées daté du 22 mars 2023, la Régie de l'énergie (ci-après la « Régie ») indique ses instructions quant à la façon de traiter la demande d'Hydro-Québec (ci-après le « Distributeur ») relative à la phase 3 du présent dossier.
2. La phase 3 aborde la demande d'approbation des critères d'évaluation des soumissions et de leur pondération, des caractéristiques du produit recherché et des exigences minimales pour l'appel d'offres de 1 500 MW d'énergie éolienne (A/O 2023-01).
3. L'Union des producteurs agricoles (ci-après l'UPA) est une confédération de syndicats professionnels et l'association accréditée aux fins de représenter tous les producteurs agricoles de la province de Québec, en vertu de la *Loi sur les producteurs agricoles* (L.R.Q. c. P-28).
4. L'UPA regroupe 12 fédérations régionales et 25 groupes spécialisés. Ainsi, elle regroupe les producteurs agricoles suivant une double structure : selon le territoire

géographique auquel ils appartiennent, soit le « secteur général », et selon le type de production agricole qu'ils exercent, soit le « secteur spécialisé ».

5. L'UPA rassemble un peu plus de 42000 producteurs agricoles au Québec.
6. Les producteurs agricoles québécois investissent environ 1,2 G\$ dans l'économie régionale du Québec. Dans la même veine, près de 29 000 entreprises agricoles, majoritairement familiales, procurent de l'emploi à 60 300 personnes. En 2021, le secteur agricole québécois a généré des recettes avoisinant les 11,1 G\$, ce qui en fait la plus importante activité du secteur primaire au Québec et un acteur économique de premier plan, particulièrement dans nos communautés rurales.
7. L'UPA compte à titre d'affilié la Fédération des producteurs forestiers du Québec qui regroupe 30 000 producteurs forestiers en forêt privée, répartis au sein de 12 syndicats régionaux. Les activités sylvicoles en forêt privée génèrent des recettes de plus de 350 M\$ et créent plus de 14 000 emplois. En incluant la transformation du bois, la forêt privée est responsable de plus de 25 000 emplois permettant de générer un chiffre d'affaires de 4,3 milliards de dollars.
8. L'UPA a pour principale mission de promouvoir, défendre et développer les intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux des producteurs agricoles du Québec, sans distinction de race, de nationalité, de sexe, de langue et de croyance.
9. L'UPA contribue notamment au maintien et au développement d'entreprises agricoles durables sur tout le territoire du Québec et elle participe à l'amélioration des conditions de vie sur le plan social, économique et culturel du milieu rural.

## **II. NATURE DE L'INTÉRÊT**

10. Dès 2005, l'UPA s'est impliquée activement à veiller aux intérêts des producteurs agricoles et forestiers dans le cadre du déploiement et développement de la filière éolienne québécoise.
11. Dans le cadre du nouvel appel d'offres de 1 500 MW d'énergie éolienne (A/O 2023-01) du Distributeur, certains projets retenus pourraient être localisés, en tout ou en partie, en milieu agricole ou en forêt privée.
12. Les infrastructures, les travaux de construction et les travaux d'entretien des parcs éoliens peuvent entraîner des impacts importants sur les activités agricoles ou forestières.
13. Afin d'atténuer les impacts de l'implantation de parcs éoliens sur les entreprises agricoles et forestières, Hydro-Québec a élaboré, en partenariat avec l'UPA, un

« Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier » (ci-après « le Cadre »).

14. L'UPA a également participé activement à l'élaboration de critères non-monétaires pour l'appel d'offre éolien issu de projets communautaires dans le cadre d'une table de discussion des régions qui était pilotée par le ministère des Ressources Naturelles et de la Faune.
15. En suivi de ces travaux, l'UPA a soumis des commentaires portant sur la Grille de pondération des critères non monétaires pour l'appel d'offres éolien issu de projets communautaires (A/O 2009-01) dans le cadre du dossier R-3865-2009 à la Régie.
16. L'UPA a également participé activement au dossier 4110-2019 portant sur l'approbation des grilles de pondération des critères d'évaluation des soumissions pour les appels d'offres de 480 MW d'énergie renouvelable (A/O 20021-01) et de 300 MW d'énergie éolienne (A/O 2021-02) et d'une clause de renouvellement aux contrats.
17. L'UPA a été reconnue à plusieurs reprises à titre d'intervenante par la Régie, notamment dans les dossiers tarifaires du Distributeur et plus récemment, dans le dossier relatif aux mesures de soutien au développement des serres (R-4127-2020).
18. Dans le DÉCRET 214-2023 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard d'un bloc de 1 500 MW d'énergie éolienne, allégué au soutien de la demande du Distributeur au présent dossier, il est allégué ce qui suit :

« Il y aurait également lieu de minimiser les impacts des projets sur les terres et activités agricoles, notamment en s'inspirant des principes d'intervention, méthodes et mesures prévus dans le Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier d'Hydro-Québec »

19. Dans sa demande d'approbation au présent dossier le Distributeur prévoit dans ses critères d'évaluation des soumissions qu'un pointage soit accordé pour tenir compte du Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricoles et forestiers;

### **III. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION, CONCLUSIONS RECHERCHÉES ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE**

20. L'UPA joint à la présente intervention le formulaire « liste des sujets » prescrit par la Régie et dûment rempli, lequel fait état, pour les sujets identifiés par l'UPA, de la nature de son intérêt, des conclusions sommaires recherchées et de la manière dont l'UPA entend faire valoir sa position.

#### **IV. PARTICIPATION**

21. L'UPA prévoit participer à toutes les étapes de la demande du Distributeur qui concerne le volet 1 (critères d'évaluation des soumissions) et le volet 3 (exigences minimales) conformément aux instructions données par la Régie.
22. L'UPA déposera une preuve dans ce dossier et participera aux audiences en conformité avec les instructions données par la Régie.

#### **V. BUDGET ET COMMUNICATIONS**

23. L'UPA entend demander à la Régie que lui soient remboursés les frais qu'elle devra engager pour sa participation à titre d'intervenante dans ce dossier.
24. Un budget de participation est déposé en annexe de la présente demande, conformément au Guide de paiement des frais 2020.
25. L'UPA souhaiterait que toute communication à propos du présent dossier soit acheminée à son procureur, ci-après désigné :

M<sup>e</sup> Marie-Andrée Hotte  
BHLF Avocats  
555, boul. Roland-Therrien, bureau 100  
Longueuil (Québec) J4H 3Y9  
Tél. : 450 679-0540, poste 8741  
Télec. : 450 679-8454  
[mahotte@upa.qc.ca](mailto:mahotte@upa.qc.ca)

Ainsi qu'à son analyste, M. David Tougas, à l'adresse courriel suivante :  
[davidtougas@upa.qc.ca](mailto:davidtougas@upa.qc.ca)

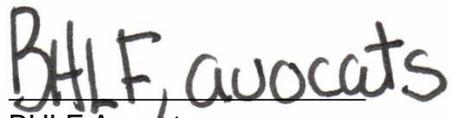
#### **POUR CES MOTIFS, L'UPA DEMANDE À LA RÉGIE :**

- **D'ACCUEILLIR** la présente demande d'intervention;

- **DE RECONNAÎTRE** à l'UPA le statut d'intervenante dans la Phase 3 du présent dossier concernant la demande d'approbation du Distributeur des critères d'évaluation des soumissions et de leur pondération, des caractéristiques du produit recherché et des exigences minimales pour l'appel d'offres de 1 500 MW d'énergie éolienne (A/O 2023-01).

**LE TOUT** respectueusement soumis.

Longueuil, ce 30 mars 2023

  
BHLF Avocats